

RECUEIL DES SOUTIENS DES ELECTEURS CONCERNANT LA PRIVATISATION DES AERODROMES DE PARIS

POURQUOI UNE PROPOSITION DE LOI REFERENDAIRE SUR LA SOCIETE A.D.P (Aérodromes de Paris) ?

Cette proposition de loi référendaire émane du conseil constitutionnel et vise à organiser un référendum d'initiative partagée (R.I.P.) demandé par 248 parlementaires de toutes sensibilités.

Il s'agit de donner la possibilité aux citoyens de se prononcer quant à l'affirmation du caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, ce qui aura pour conséquence de rendre impossible leur privatisation.

Le 13 juin dernier, le ministère de l'intérieur a ouvert un site destiné à collecter des soutiens.

Ce site doit recueillir un peu plus de 4,7 millions de signatures (soit 10% du corps électoral) pour permettre l'organisation d'un référendum d'initiative partagée (R.I.P.).

**Le site www.referendum.interieur.gouv.fr
est en service jusqu'au **12 mars 2020** à minuit.**

QUI PEUT SOUTENIR CETTE PROPOSITION DE LOI REFERENDAIRE ?

Tout citoyen français inscrit sur la liste électorale de sa commune ou de son consulat peut soutenir une proposition de loi référendaire.

Une personne non inscrite sur la liste électorale, ne pourra pas enregistrer sa signature sur le site.

COMMENT SOUTENIR CETTE PROPOSITION DE LOI REFERENDAIRE ?

Le recueil des soutiens se fait exclusivement sur le site :
www.referendum.interieur.gouv.fr.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

Vous pouvez, en votre qualité d'électeur :

- déposer votre soutien à la proposition de loi référendaire sur le site internet par vos propres moyens (ordinateur, smartphone, tablette etc...) ;

- déposer votre soutien à la proposition de loi référendaire sur le site internet via une borne d'accès située à l'accueil de la mairie de Cambrai ;
- faire enregistrer électroniquement votre soutien présenté sur papier, par un agent du service D.P.E.C, de la mairie de Cambrai. Les électeurs ne disposant ni d'une carte nationale d'identité, ni d'un passeport ne peuvent être identifiés directement sur le site internet. Ils doivent donc obligatoirement déposer leur soutien selon cette modalité.

Chaque citoyen souhaitant apporter son soutien doit décliner son état-civil (nom, prénoms, date, ville et pays de naissance), son numéro de carte nationale d'identité ou de passeport et son adresse e-mail ou postale.

IMPORTANT : il faut mentionner l'ensemble des informations figurant sur votre carte d'électeur : mettre tous vos prénoms si vous en avez plusieurs, par exemple.

Après confirmation de votre soutien au R.I.P., vous pouvez télécharger un récépissé de l'enregistrement de votre signature. Une fois enregistré, le soutien ne peut être retiré.

Après son enregistrement, un soutien peut être validé ou rejeté par le ministère de l'intérieur dans un délai de 5 jours. S'il est validé, vos nom, prénoms et commune sont inscrits dans la liste publique des soutiens.

ATTENTION : Toute tentative de faire signer une personne à son insu constitue une usurpation d'identité passible de deux ans d'emprisonnement, de 3000 € d'amende et d'une peine de privation de droits civiques.

Horaires d'ouverture de la Mairie de Cambrai :

MATIN

Le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30
le samedi de 9h00 à 12h00

APRES-MIDI:

le lundi, mercredi, jeudi de 13h30 à 17h30
le vendredi de 13h30 à 16h30

Journée non-stop le mardi de 8h30 à 19h00